



**Réunion mondiale du Forum politique pour le développement
Approche de l'UE concernant les partenariats dans le cadre de l'après-Cotonou**

22 mars 2018 (11h30-13h00)

Titre de la session : Approche de l'UE concernant les partenariats dans le cadre de l'après-Cotonou

Objectif(s) :

- Mettre à profit les enseignements tirés de l'accord de partenariat de Cotonou entre l'UE et les pays ACP au cours de la prochaine étape.
- Échanger sur les tendances de la coopération au développement de l'UE après 2020 au niveau régional.

Résultats attendus :

- Les membres du FPD se penchent sur les enseignements tirés de l'accord de partenariat de Cotonou et sur l'approche à adopter pour mettre à profit ses réalisations, tout en reconnaissant ses lacunes, dans le cadre de l'avenir de la coopération au développement de l'UE dans les régions partenaires.
- Les institutions européennes et les partenaires échangent leurs points de vue sur le cadre financier pluriannuel après 2020 et les tendances après l'accord de Cotonou.
- Les membres du FPD, y compris les institutions de l'UE, formulent des recommandations concrètes sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la participation multi-parties prenantes et les dimensions incluses dans l'accord de partenariat de Cotonou.

Contexte :

Le 29 février 2020, l'accord de partenariat de Cotonou entre l'Union européenne et les 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique expirera. Il s'agit de l'accord de partenariat le plus complet entre des pays en développement et l'UE en matière de coopération au développement, de coopération politique et de coopération économique et commerciale, en particulier depuis sa révision en 2010, avec la multiplication des références aux organisations de la société civile et à l'inclusion des gouvernements locaux et régionaux.

Afin de négocier le nouvel accord, les discussions entre les parties devraient débuter au plus tard en août 2018. À cette fin, la Commission européenne a adopté, en décembre 2017, une recommandation en vue d'une décision du Conseil incluant des directives de négociation. Il s'agit d'un projet de proposition aux États membres de l'UE et le document a été rendu public. Le Conseil devrait se prononcer sur l'autorisation d'ouverture de négociations avec



les pays ACP d'ici le mois de mai de cette année. Les pays ACP ont adopté un échéancier similaire pour la préparation de leur mandat de négociation.

Il serait opportun, avant la finalisation des mandats de négociation des deux parties, d'émettre des recommandations supplémentaires, notamment en ce qui concerne le rôle de la société civile et des autorités locales. Les participants à cette session s'appuieront sur les enseignements tirés de l'accord de partenariat de Cotonou, ainsi que sur ses réalisations et ses lacunes, pour formuler des recommandations concrètes concernant la nouvelle architecture de la coopération au développement de l'UE et du partenariat régional après 2020.

La discussion relative à l'après-Cotonou s'inscrira dans la perspective de l'évolution parallèle de la coopération au développement de l'UE, ce qui aura assurément des répercussions sur ce mandat de négociation. Cette évolution est illustrée par la fin de l'actuel cadre financier pluriannuel en 2020, qui ouvrira la voie à une refonte complète des instruments de financement extérieur. Enfin, la question de l'avenir du Fonds européen de développement – instrument non budgétisé finançant la mise en œuvre de l'accord de partenariat de Cotonou – sera également abordée.

Méthodologie (la session durera 1h30) :

- Présentation de la table ronde et des orateurs par le modérateur (3 mn)
- Exposés des orateurs (5 minutes chacun = 20 minutes)
- 1^{re} série de questions du public (15 mn)
- 1^{re} série de réponses des orateurs (20 mn)
- 2^e série de questions du public (10 mn)
- 2^e série de réponses des orateurs (15 mn)
- Récapitulation et conclusions (5 mn)